



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 55207

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas des personnes perdant leur emploi suite à un retrait de permis de conduire, qui n'est ensuite restitué qu'avec la moitié des points. Ainsi, un chauffeur ambulancier se trouvant dans cette situation n'a pu retrouver son emploi, car il était désormais en possession d'un permis à six points, comme un jeune conducteur. Il ne peut donc plus exercer sa profession d'ambulancier pendant trois ans, malgré le souhait de son ancien employeur de le reprendre à son service. Lorsque l'incidence d'un retrait de permis sur la vie professionnelle du conducteur est aussi importante, ne faudrait-il pas interpréter les textes avec davantage de souplesse ? Il aimerait connaître sa position sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55207

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6985

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)